

Conseil communautaire du 5 novembre 2020

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2020

Monsieur DALLET demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

Madame BODET prend la parole.

Lors de cette réunion, elle avait demandé que la clé de répartition soit réétudiée (point 20). Elle souhaite que sa demande soit retranscrite dans le procès-verbal.

Monsieur DALLET prend note et indique que cette remarque va être ajoutée au procès-verbal.

Le Conseil communautaire prend acte de la remarque de Madame BODET et approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 29 septembre 2020.

2) Développement économique

Contrat Nature 2050 : Projet de réaménagement de la Zone de La Mongie à Essarts en Bocage

Le Contrat Nature 2050 est animé par le CPIE Sèvre et Bocage sur le territoire du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen. Ce contrat associe 5 Communautés de communes : Pays de Mortagne, Terres de Montaigu, Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, Pays des Herbiers et Pays de Pouzauges.

L'objet du Contrat Nature est de formaliser à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen un cadre de référence de gestion durable des zones d'activités intégrant les enjeux de biodiversité. Ainsi, l'objectif pour l'EPCI volontaire est d'identifier une zone d'activité « pilote » et de définir un plan d'actions pour cette zone.

Les collectivités partenaires, à travers notamment le réseau des développeurs économiques et des référents EIT, s'engagent à capitaliser les expériences et mutualiser les initiatives.

Le montant global pour trois années et pour les 6 maîtres d'ouvrage (CPIE compris) représente 618 700 € pour une subvention régionale de 349 500 €, soit 56.5% du montant total des dépenses.

Pour le Vendéopôle de La Mongie, voici le programme d'actions envisagé qui se fera en concertation avec l'ensemble des entreprises présentes :

1. Intégration paysagère et valorisation des continuités écologiques

- Réalisation d'inventaires de la biodiversité locale, identification et hiérarchisation des enjeux de biodiversité de la zone
- Proposition de scénarios et itinéraires de requalification d'espaces en faveur de la biodiversité et du cadre de vie des salariés
- Aménagement d'espaces spécifiques pour favoriser le développement de la biodiversité (plantation de haies, fleurissement alternatif, gestion d'espaces verts, bosquets, fruitiers...)

2. Renforcer la sécurité routière et piétonne de la zone à travers des aménagements intégrateurs de nature

- Réaliser une étude pilote sur la mobilité et la sécurité en intégrant des aménagements favorables à la biodiversité
- Travailler sur la réalisation de petits aménagements routiers intégrateurs de biodiversité et renforçant la sécurité

3. Aménagement participatif d'écrans de nature pour favoriser le bien-être des salariés

- Identifier les espaces potentiels (délaissés / réserves foncières...)
- Dimensionner et imaginer les aménagements avec les salariés/utilisateurs
- Mise en place des projets en favorisant les démarches participatives et en impliquant les entreprises locales

4. Sensibiliser les salariés à la transition écologique par la réalisation de sorties familiales

- Proposer des temps de découverte du Parc d'Activités en valorisant les écosystèmes de la zone, faire se rencontrer les salariés (matinées découvertes, chantiers participatifs...)

5. Communiquer auprès des salariés et faire connaître les actions mises en œuvre

6. Coordination et animation du projet

7. Mutualiser dans le cadre du Contrat Nature et participer à la formalisation d'un cadre de référence de gestion durable des zones d'activités à l'échelle du Pays du Bocage Vendéen.

La maquette financière du programme 2021-2023 est la suivante :

Typologie des actions	Budget de l'action	Contribution régionale
Intégration paysagère et valorisation des continuités écologiques - Inventaires de biodiversité - Esquisses d'aménagement - Réalisations des aménagements	33 000 €	19 800 €
Renforcer la sécurité routière et piétonne de la zone à travers des aménagements intégrateurs de nature - Etude mobilité / sécurité - Investissements	62 000 €	37 200 €
Aménagement participatif d'écrans de nature pour favoriser le bien-être des salariés	18 000 €	10 800 €
Sensibilisation des salariés à la transition écologique par la réalisation de sorties familiales	6 000 €	3 600 €

Communication auprès des salariés et faire connaître les actions mises en œuvre	5 000 €	3 000 €
Coordination et animation du projet	1 000 €	0 €
Mutualisation dans le cadre du Contrat Nature	0 €	0 €
TOTAL	125 000 €	74 400 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le programme d'actions et le budget du Contrat Nature concernant le réaménagement de la zone de La Mongie,**
- **De solliciter une subvention au titre du présent Contrat Nature auprès du Conseil Régional à hauteur de 74 400 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer tout document relatif à ce programme.**

3) Assainissement collectif

Tarifs de la redevance assainissement collectif sur le territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2021

Le service de l'assainissement est un service public à caractère industriel et commercial, ce qui lui confère une autonomie financière propre. Son financement repose sur la taxation de la consommation de l'eau.

L'exploitation des réseaux et stations de la Communauté de communes se fait aujourd'hui sous deux formes :

- Une délégation de Service Public pour les communes d'Essarts en Bocage (Les Essarts et Boulogne), Chauché, La Copechagnière et La Merlatière,
- Une régie avec prestations de service pour les zones d'activités et les Communes de La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie, Saint-Fulgent, Bazoges-en-Paillers, Essarts en Bocage (L'Oie et Sainte Florence), Chavagnes-en-Paillers et Les Brouzils.

Les communes de Chavagnes-en-Paillers et Les Brouzils seront également concernées par ce nouveau marché pour l'astreinte et les contrôles de branchements.

Une politique d'harmonisation des modes de gestion et des tarifs sera élaborée aux termes de l'étude du diagnostic des réseaux d'assainissement, soit à l'horizon 2022.

Aussi, compte-tenu des éléments précités, il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs de la redevance assainissement sur la base des tarifs 2020.

Il faut noter qu'à compter de l'année 2021, les communes de Bazoges-en-Paillers et de Saint-Fulgent basculent du budget annexe « DSP » vers le budget annexe « Régie ». Pour ces deux communes, le tarif 2021 est le résultat d'un cumul de la part 2020 « collectivité » et de la part 2020 « fermière ».

Le conseil d'exploitation assainissement du 14 octobre dernier a validé les propositions de tarifs 2021.

BUDGET ANNEXE DSP :

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m3
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Boulogne)	DSP VEOLIA	- €	0,9500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chauché)	DSP SUEZ	47,47 €	0,7920 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Copechagnière)	DSP SAUR	56,94 €	0,6967 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Merlatière)	DSP VEOLIA	26,94 €	0,7700 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Essarts- Essarts en Bocage)	DSP VEOLIA	48,00 €	0,6940 €

BUDGET ANNEXE REGIE :

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m3
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA la Mongie aux Essarts)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	70,00 €	1,6500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chauché)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	105,00 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA Chavagnes en paillers)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	95,00 €	1,7000 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (ZA St Fulgent)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	95,00 €	1,7000 €

Collectivité gestionnaire / commune	GESTIONNAIRE Assainissement collectif	Part fixe collectivité en € HT	Part consommation collectivité en € HT/m3
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (la Rabatelière)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	45,60 €	1,2400 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St André Goule d'Oie)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	57,81 €	1,3500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (St Fulgent)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,78 €	1,4626 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Bazoges en Paillers)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	40,65 €	1,6590 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (l'Oie-les Essarts en Bocage)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,00 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Ste Florence-les Essarts en Bocage)	REGIE AVEC PRESTATION DE SERVICE	59,00 €	1,4500 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (Chavagnes en Paillers)	REGIE	69,46 €	1,6300 €
Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-les Essarts (les Essarts en Bocage)	REGIE	60,07 €	1,4300 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les tarifs de l'assainissement collectif au titre de l'année 2021, tels que présentés dans les tableaux ci-dessus.

4) Santé

Avenant au marché de travaux pour l'extension du cabinet médical des Brouzils

Le marché pour les travaux d'extension du cabinet médical des Brouzils ont débuté en septembre 2020. Des modifications de travaux vont avoir lieu pour le lot n°1 Déconstruction - Gros-œuvre - Couverture tuiles, marché notifié le 27/08/2020 pour un montant de 121 908.20 € HT.

Il convient de rédiger un avenant de plus-value de 4 174.91 € HT relatif au remplacement du mur en limite de propriété prévu en agglomérés de ciment par un voile en béton préfabriqué.

L'avenant porte le marché à 126 083.11 € HT, soit + 3.42 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'avenant proposé ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

5) Sport

Attribution du marché pour la construction d'un complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Une consultation pour les travaux de construction d'un complexe sportif a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 08/07/2020, sur le BOAMP le 8 juillet 2020 et dans Ouest France le 11 juillet 2020.

La remise des offres a été fixée au 9 septembre 2020 à 12h00.

Le montant estimatif du marché est de 4 025 300.00 € et se décompose en 14 lots.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet DEESSE 23 et ses co-traitants. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 40 %
- Valeur technique : 60 %

Le montant global des offres s'élève à 3 650 757.48 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir les entreprises suivantes :
- Pour le lot n°1 : Terrassement Gros-œuvre : l'entreprise L'ESPERANCE DES ETS FAUCHARD de Montaigu pour un montant de 987 700.00 € HT.
- Pour le lot n°2 : Charpente bois : l'entreprise CHARPENTES FOURNIER du Poiré-sur-Vie pour un montant de 428 634.41 € HT.
- Pour le lot n°3 : Couverture étanchéité : l'entreprise OUEST ETANCHE de La Chaize-le-Vicomte pour un montant de 486 175.34 € HT.
- Pour le lot n°4 : Bardage polycarbonate : l'entreprise TEOPOLITUB de Beaupreau-en-Mauges pour un montant de 548 000.00 € HT.
- Pour le lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium : l'entreprise LAINE de Saint-Georges-de-Montaigu pour un montant de 146 395.00 € HT.
- Pour le lot n°6 : Serrurerie : l'entreprise TALON de la Boissière-de-Montaigu pour un montant de 68 009.00 € HT.
- Pour le lot n°7 : Menuiseries intérieures : l'entreprise GODARD de Saint-Fulgent pour un montant de 155 526.72 € HT.
- Pour le lot n°8 : Plafonds suspendus : l'entreprise HERVOUET des Brouzils pour un montant de 25 211.12 € HT.
- Pour le lot n°9 : Carrelage - Faïence : l'entreprise GROUPE VINET de Poitiers pour un montant de 76 400.06 € HT.
- Pour le lot n°10 : Revêtements de sols sportifs : l'entreprise SPORTINGSOLS de Saint-Fulgent pour un montant de 107 545.08 € HT.
- Pour le lot n°11 : Peinture – Revêtements de sols souples : l'entreprise ADC PEINTURE de la Tardière pour un montant de 55 833.33 € HT.
- Pour le lot n°12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie - Sanitaires : l'entreprise DVB du Poiré-sur-Vie pour un montant de 327 668.15 € HT.
- Pour le lot n°13 : Electricité courants forts et faibles : l'entreprise DVB du Poiré-sur-Vie pour un montant de 184 481.10 € HT.
- Pour le lot n°14 : Equipements sportifs : l'entreprise NOUANSPORT de Nouans-les-Fontaines pour un montant de 53 178.17 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

6) Sport

Attribution du marché pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Une consultation pour la réalisation des espaces extérieurs du complexe sportif relative au lot n°1 « voirie et réseaux divers » (aménagement de parkings) a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 11/09/2020 et dans Ouest-France le 16/09/2020.

La remise des offres a été fixée au 6 octobre 2020 à 12 heures. Le montant estimatif du marché est de 372 133.00 €.

Le marché se décompose d'une tranche ferme, réalisation des réseaux divers et terrassements et d'une tranche optionnelle, réalisation des finitions.

L'analyse des offres a été effectuée par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, maître d'œuvre sur l'opération. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

5 entreprises ont répondu à la consultation.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché relatif au lot n°1 – Voirie et réseaux divers, à l'entreprise SOFULTRAP de Saint-Fulgent pour un montant estimatif de 259 248.50 € HT (tranche ferme pour 118 385.00 € HT et tranche optionnelle pour 140 863.50 € HT),**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

7) Sport

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la construction du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers

Par délibération du 5 mars 2020, le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif pour la construction du complexe sportif.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale du Sport au titre du programme 2021.

Afin que la Communauté de communes puisse bénéficier de cette subvention, un dossier complet doit être déposé avant le début des travaux prévu en janvier 2021, comprenant notamment une délibération approuvant le plan de financement de l'opération.

Pour mémoire, ce projet bénéficie déjà de subventions allouées par l'Etat, la Région et le Département.

Le financement de ces travaux est défini comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	3 651 189,27 €	Etat - DETR	300 000,00 €	49%
Matériels de gymnastique	181 000,00 €	Département	427 318,00 €	
Structure d'escalade	200 000,00 €	Région	442 110,00 €	
		ANS	806 437,00 €	51%
		Autofinancement	2 056 324,27 €	
TOTAL	4 032 189,27 €	TOTAL	4 032 189,27 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour la construction du complexe sportif sur la commune de Chavagnes-en-Paillers,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 806 437 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.

8) Sport

Rénovation de la piscine Oasis – demande de subvention auprès de la Région

La Région des Pays de la Loire a mis en œuvre un fonds de relance de l'investissement intercommunal, afin de pouvoir accompagner les intercommunalités dans la relance de leurs projets, à la suite de la crise sanitaire liée à la COVID-19, afin de redynamiser l'investissement local.

Les EPCI ne pourront pas déposer plus de 5 dossiers sur leur territoire au titre de ce fonds, quel que soit le bénéficiaire final de la subvention. Tous projets d'investissement jouant un rôle structurant sur le territoire est éligible à ce fonds.

Par délibération du 20 décembre 2018, le Conseil communautaire a autorisé la réhabilitation de la piscine Oasis.

Il est donc proposé que la Communauté de communes dépose un dossier au titre de ce projet et sollicite une subvention d'un montant de 300 000 €.

Le financement de ces travaux est défini comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES		
				%
Travaux	1 822 250,00 €	Etat - DETR	560 176,00 €	45%
Assistance à maîtrise d'ouvrage	90 000,00 €	Région - fonds de relance	300 000,00 €	
Maitrise d'œuvre	198 000,00 €	SyDEV	100 000,00 €	55%
Divers	8 000,00 €	Autofinancement	1 158 074,00 €	
TOTAL	2 118 250,00 €	TOTAL	2 118 250,00 €	100%

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel pour la rénovation de la piscine Oasis,
- De solliciter une subvention auprès de la Région à hauteur de 300 000,00 €,
- De prendre en charge par l'autofinancement les dépenses du projet en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.

9) Habitat

Programme « Petites villes de demain » (PVD)

Ce nouveau programme, annoncé par le Premier ministre le 19 septembre 2019, a été lancé officiellement le 1^{er} octobre 2020 par la Ministre de la cohésion des territoires.

Le programme « Petites villes de demain » est un programme interministériel piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en faveur de la revitalisation des centres des petites villes.

I. Les objectifs du programme

Le programme national « Petites villes de demain » **s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité sur leur bassin de vie et qui montrent des signes de vulnérabilité.**

Lors de l'élaboration du SCoT, déjà 3 communes avaient été fléchées avec un rôle de centralité au travers de l'emploi, les équipements, les services et les logements. Ce sont ces mêmes communes qui présentent aujourd'hui des fragilités.

Le programme vise à répondre aux objectifs suivants :

- Agir en faveur de la revitalisation des petites villes jouant un rôle de centralité : la notion de rôle de centralité est essentielle afin de soutenir les communes dont les services, commerces, équipements, etc... irriguent les territoires alentours et constituent l'armature urbaine du territoire.
- Susciter des projets de redynamisation porteurs d'une vision d'ensemble des élus, à même de traiter les différentes problématiques identifiées (commerce, artisanat, habitat, cadre de vie, mobilité...)

Le programme sera déployé **sur une durée de 6 ans**, de juillet 2020 à mars 2026.

L'intérêt du programme PVD est de proposer aux communes une réponse à leurs besoins d'ingénierie, mais aussi de simplifier l'accès des porteurs de projets aux différents types d'aides et d'éviter la multiplication des guichets. L'offre de services est conçue dans une logique d'accompagnement « cousu-main », en veillant à articuler l'offre nationale apportée par l'État, ses opérateurs et de nombreux autres partenaires, avec les dispositifs locaux préexistants.

II. L'offre de services

Le programme s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises.
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

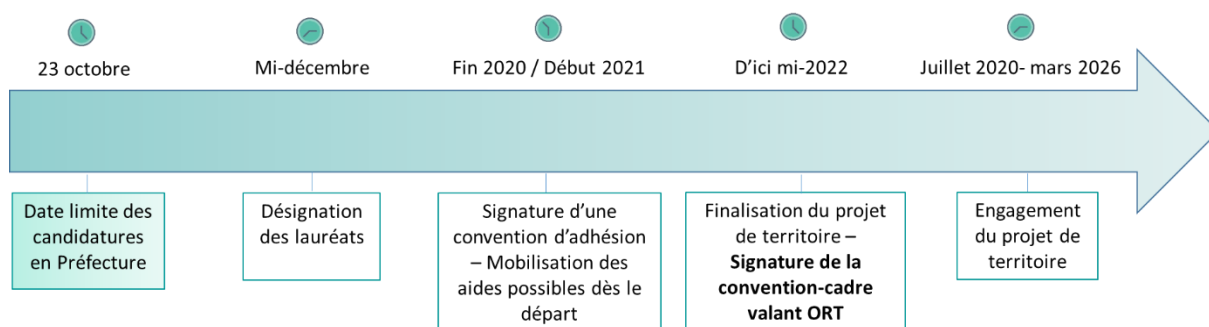
« Petites villes de demain » comprend déjà 60 mesures d'accompagnement. Les 10 mesures clés du programme sont :

1. Le financement d'un poste de chef de projet (15 000 € à 55 000 € modulation fonction de l'engagement dans une opération programmée de rénovation de l'habitat complexe), pour accompagner la collectivité dans la définition et la conduite de son projet de territoire
2. Le financement de postes de managers de centre-ville (subvention de 40 000 € pour 2 ans) d'un diagnostic flash post-Covid (à 100 %) et comprenant un plan d'actions en faveur de la relance du commerce de centre-ville
3. L'accompagnement sur 2 jours pour mener une co-construction sur des actions complexes (reconversion d'un site en friche par exemple)
4. La prise en charge d'une partie du déficit d'opération pour les projets de reconversion de friches urbaines, commerciales et industrielles, pour réaménager des terrains déjà artificialisés
5. Le financement de 1 000 îlots de fraîcheurs et d'espaces publics plus écologiques
6. La possibilité de bénéficier des réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie), dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire. Il conviendra toutefois de s'assurer que les biens ainsi réhabilités ou remis sur le marché correspondent au marché local de l'habitat et n'induisent pas une hausse des loyers et des prix de l'immobilier.
7. La création de 800 France Services, d'ici 2022 dans les communes du programme (30 000 € de subvention annuelle + formation et aides à l'investissement)
8. La création de 200 Fabriques du territoire, tiers-lieux regroupant des services liés au numérique (télétravail, ateliers partagés...) profitant à l'ensemble du territoire
9. Le déploiement de 500 Micro-Folies, tiers-lieux numériques culturels développés par l'établissement public de la Villette et financés jusqu'à 80 % par l'État
10. Les aides financières et l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine pour accélérer la rénovation du patrimoine non classé

III. Engagement de la collectivité :

- Une élaboration d'un projet de territoire qui devra être finalisé dans un délai maximal de dix-huit mois.
- Une convention d'adhésion sera signée par la commune et l'intercommunalité. La convention d'adhésion est alors complétée par une convention-cadre, qui vaudra également opération de revitalisation du territoire (ORT).

IV. Le calendrier et les modalités de la démarche



1 000 villes seront soutenues au niveau national, 70 dans les Pays de la Loire. Les candidatures sont recueillies par les préfets de département et la sélection sera réalisée par les préfets de région.

A l'échelle du territoire, trois communes Essarts en Bocage, Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Paillers ont été identifiées comme constitutives de l'armature urbaine.

Les deux communes de Chavagnes-en-Paillers et de Saint-Fulgent ont souhaité s'inscrire dans le programme « Petites villes de demain ».

Un courrier de candidature argumenté et co-signé par les maires et le président de l'intercommunalité a été transmis le 21 octobre.

Les lauréats seront désignés au niveau régional fin novembre-début décembre.

L'appui en ingénierie est déclenché dès l'entrée dans le programme pour recruter le chef de projet, préparer le projet de territoire et établir les premiers diagnostics. Dans le contexte de la relance, et face à l'urgence à agir, l'ensemble des mesures prévues dans le programme sont ainsi mobilisables sans délai.

La décision de financement des projets relève du comité des financeurs, qui réunit l'ensemble des partenaires financiers du programme et attribue, au fil de l'eau, les subventions et autres aides aux projets portés par les collectivités du programme.

Les communes identifiées seront ainsi intégrées dans le dispositif ORT donc éligibles au dispositif Denormandie.

19h18 arrivée d'Emmanuel LOUINEAU

Le Conseil communautaire prend acte de cette présentation.

10) Habitat

Convention avec le Département et l'Anah pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et avec le SyDEV pour la mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH)

Monsieur YOU rappelle que la Communauté de communes, par délibération n°318-19 du 19 décembre 2019, a décidé de créer un Guichet Unique de l'Habitat à destination des habitants du territoire, comportant notamment la mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH).

Le Guichet Unique de l'Habitat viendra conforter la politique en faveur de l'habitat menée depuis de nombreuses années par la Communauté de communes, en s'inscrivant dans le cadre du volet « Habitat » du PLUi-H et en offrant un véritable service d'information et d'accompagnement à la rénovation du logement pour l'ensemble des porteurs de projet du territoire.

L'OPAH et la PTREH seront conduites pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023. A ce titre, une convention doit être établie :

- D'une part, entre le Département, l'Anah et la Communauté de communes,
- D'autre part, entre le SyDEV et la Communauté de communes.

Ces conventions vont définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de chacune des plateformes, notamment les objectifs en matière d'habitat (rénovations – volet urbain – volet foncier) ou de rénovation énergétique, les modes de financement, l'organisation dans l'accompagnement des ménages et le pilotage de l'opération.

Dans le cadre de la convention OPAH, l'Anah apporte une subvention d'ingénierie à la Communauté de communes, définie comme suit :

- Une part fixe de 35% du montant annuel hors taxes des dépenses d'animation de l'OPAH,
- Une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de l'opération,
- Au global : la subvention versée par l'Anah ne pourra excéder 80% du montant prévisionnel de la dépense d'ingénierie subventionnable.

Dans le cadre de la convention PTREH, le SyDEV apporte une subvention d'ingénierie à la Communauté de communes, définie comme suit :

- Une participation financière plafonnée à 45 000 € par an maximum,
- Cette participation comprend une part variable liée aux objectifs et résultats annuels de la plateforme.

VU la délibération n°318-19 du Conseil communautaire, du 19 décembre 2019, relative au lancement d'une OPAH sur le territoire intercommunal,
VU le projet de convention avec le Département et l'Anah ci-annexé,
VU l'avis favorable de la DREAL au projet de convention avec le Département et l'Anah ci-annexé,
VU le projet de convention avec le SyDEV ci-annexé,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la convention d'OPAH avec le Département et l'Anah,
- De valider la convention de la PTREH avec le SyDEV,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ces deux conventions.

11) Habitat

Attribution du marché de suivi et d'animation du guichet unique de l'habitat : mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH)

Une consultation relative au suivi et à l'animation du guichet unique de l'habitat, à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) a été lancée dans le cadre d'une procédure en appel d'offres ouvert. Ce marché a été publié sur le BOAMP, le JOUE et le profil acheteur www.marches-securises.fr le 07/08/2020, et dans le journal d'annonces légales Ouest-France Vendée le 11/08/2020.

La remise des offres a été fixée au 24 septembre 2020 à 12 heures.

Le montant estimatif du marché est de 600 000.00 € HT.

Le marché se décompose en 3 tranches :

- Tranche ferme : suivi et animation du guichet unique de l'habitat : mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) sur une période de 3 ans
- Tranche optionnelle n°001 : suivi et animation du guichet unique de l'habitat : mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour 2 années supplémentaires
- Tranche optionnelle n°002 : suivi et animation du guichet unique de l'habitat : mise en œuvre d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique de l'Habitat (PTREH) pour 2 années supplémentaires

La durée du marché est de 5 ans ferme, tranches optionnelles comprises, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant estimatif de 600 000.00 € HT.

L'analyse des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes. Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 70 %
- Prix : 30 %

2 entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 octobre 2020 et a jugé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse (70% valeur technique et 30% prix).

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement HATEIS HABITAT-SARL ECORENOV (ECOSY) de La Roche-sur-Yon pour un montant de 510 650.00 € HT (299 550.00 € HT pour la tranche ferme et 211 100.00 € HT pour les tranches optionnelles).

Compte tenu du choix effectué par la Commission d'Appel d'Offres et après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De donner tous pouvoirs au Président pour effectuer les actes nécessaires à l'achèvement de la procédure,
- De préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal,
- De prendre acte du choix de la CAO en date du 14 octobre 2020 attribuant le marché au groupement HATEIS HABITAT-SARL ECORENOV (ECOSY) de La Roche-sur-Yon pour un montant de 510 650.00 € HT (299 550.00 € HT pour la tranche ferme et 211 100.00 € HT pour les tranches optionnelles),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le marché conformément à la décision de la CAO.

12) Habitat

Attribution des primes « mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 15 septembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **6 dossiers** pour un montant total de **4 800 €**.

Sur un budget prévisionnel initial de 28 000 €, le montant disponible après cette dernière attribution est de 8 800 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

13) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Monsieur FRANCOIS intéressé par l'affaire quitte la salle.

Attribution :

Dans sa séance du 15 septembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis favorable sur **12 dossiers** pour un montant total de **3 500 €** (montant des primes : **3 500 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **0 €**).

Sur un budget prévisionnel initial de 1 200 € pour les conseils personnalisés en énergie, le montant disponible après ces dernières attributions est de 640 €.

Sur un budget prévisionnel initial de 87 500 € pour les aides aux économies d'énergie, le montant disponible après ces dernières attributions est de 37 900 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

Monsieur FRANCOIS réintègre la réunion.

14) Habitat

Attribution de primes « Rénovation de façades »

Attribution :

Dans sa séance du 15 septembre 2020, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat » a émis un avis **favorable sur 4 dossiers représentant un montant total de 1 750 €.**

Sur un budget prévisionnel initial de 35 000 €, le montant disponible après ces dernières attributions est de 26 750 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.**

15) Administration générale

Désignation de deux représentants à la commission SCoT du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen

Depuis 2017, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a pour mission notamment de veiller au respect des orientations du SCoT au travers les documents d'urbanisme des services instructeurs du territoire, d'émettre des avis au titre de Personne Publique Associée (PPA).

Pour ce faire, afin de préparer en toute concertation les avis SCoT qui doivent être rendus dans un délai de deux mois, le Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, a décidé en comité syndical du 8 octobre dernier, de créer une commission SCoT.

Cette commission est composée de la manière suivante :

- Un ou une Vice-Président(e) à l'aménagement et à l'urbanisme des Communautés de communes,
- Un ou une élu (e) suppléant (e).

Au besoin et en fonction des thématiques abordées, les techniciens des PLUi(H) des Communautés de communes pourront être invités à participer aux réunions de cette commission, notamment pour le suivi et l'évaluation des documents d'urbanisme.

La fréquence des réunions de cette commission est estimée à 4 à 6 fois par an.

Les candidatures de Messieurs YOU, Vice-président en charge de l'Habitat et de l'urbanisme et BILLAUD, membre de la commission Habitat sont proposées.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Jean-François YOU, représentant titulaire et Xavier BILLAUD, représentant suppléant pour siéger à la commission SCoT du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

16) Administration générale - Personnel

Adoption de la charte du télétravail

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Il est proposé d'adopter la charte du télétravail. Les principaux éléments sont les suivants :

Le télétravail constitue un mode d'organisation interne du travail.

Il n'est ni un droit, ni une obligation.

L'agent en situation de télétravail doit se consacrer uniquement à ses activités professionnelles.

Le télétravail est basé sur le volontariat. Il ne peut être imposé à l'agent.

Le télétravail implique une nouvelle forme d'encadrement, centrée sur l'autonomie, la confiance et la responsabilisation.

Le télétravail est ouvert à l'ensemble des agents. En revanche, certaines activités ne sont pas éligibles au télétravail (accueil physique, activités auprès d'enfants...).

Le nombre de jours ouverts au télétravail est plafonné à une journée ou une demi-journée par quinzaine.

Les agents qui travaillent à temps partiel ou temps non complet inférieur à 80 %, ne pourront réaliser qu'une journée en télétravail par mois.

Les jours de télétravail seront organisés sur la base de jours fixes ou flottants, par journée entière ou demi-journée, les lundi, mardi, jeudi ou vendredi, afin de respecter un taux de présence suffisant des agents au sein des services. La journée de télétravail est comptabilisée comme une journée classique de travail. L'agent devra respecter ses horaires habituels de travail.

Si un projet ou une mission l'exige, les règles de cette charte pourraient être adaptées en lien avec le responsable des ressources humaines (plus d'un jour par quinzaine par exemple).

Deux agents d'un même service ne peuvent pas être en situation de télétravail le même jour.

Le télétravailleur peut accéder, depuis son lieu de télétravail, à un bureau virtuel lui donnant accès à sa messagerie, ses fichiers, logiciels bureautiques et professionnels utilisés dans le cadre de son activité professionnelle. Dans ce cadre, le télétravailleur a un ordinateur portable à sa disposition (avec chargeur, souris et sacoche de transport). En revanche, il ne bénéficiera pas d'une imprimante.

Pour ce qui concerne la téléphonie, une application de téléphonie sera déployée permettant :

- de recevoir les appels internes et externes de sa ligne professionnelle,
- d'appeler avec le numéro de la Communauté de communes.

Les coûts de fonctionnement (abonnement internet, énergie...) liés à l'activité professionnelle au domicile de l'agent ne sont pas pris en charge par la Communauté de communes, considérant les économies de transport générées par le télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail par l'agent ou le supérieur hiérarchique à tout moment.

L'agent est tenu de respecter les règles de santé et de sécurité au travail.

L'agent doit fournir une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécificités techniques notamment.

Il devra veiller également à préserver une ergonomie satisfaisante de son poste de travail.

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits et obligations que les agents travaillant sur site.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée, et notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la charte du télétravail et valider ainsi les critères et modalités d'exercice du télétravail,

- D'instaurer le télétravail au sein de la Communauté de communes
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre et à signer les décisions afférentes au dossier.

17) Administration générale - Personnel

Mise en place de la prime exceptionnelle COVID 19 applicable aux agents de la Communauté de communes

Monsieur le Président propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents de la Communauté de communes dans le but de valoriser les agents qui ont été particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 afin d'assurer la continuité des services publics.

Cette prime est mise en place au profit des agents publics (titulaires et contractuels) mentionnés ci-dessous, pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail.

Emplois	Montants plafonds
Médecin salarié	1 000 €
Secrétaire médicale	
Agent d'entretien du cabinet médical	
Agent de collecte des ordures ménagères*	
Agent de déchèterie*	

* Sous réserve que l'entreprise Brangeon verse cette indemnité à ses salariés.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois ou en plusieurs fois en 2020. Elle n'est pas reconductible.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Le Président déterminera les bénéficiaires dans les conditions prévues ci-dessus ainsi que le montant alloué à chacun dans la limite de 1 000 €. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, le temps de travail de l'agent, le nombre de jours travaillés...

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
 Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 14 octobre 2020,

Après délibération, le Conseil communautaire (24 voix pour, 6 abstentions et 0 voix contre) décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Président,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.**

18) Administration générale - Personnel

Adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part, d'un effet de masse et d'autre part, d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide:

- **De donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la Communauté de communes dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation,**
- **pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.**
- **De donner habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de l'établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à ce projet.**

19) Administration générale - Personnel

Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

La Communauté de communes a, par délibération :

- n° 238-16 du 15 décembre 2016, institué le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents territoriaux éligibles au dispositif,
- n° 268-18 du 6 novembre 2018 redéfinit les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel (CIA) et a revalorisé les montants.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 permet d'étendre le bénéfice du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois.

En conséquence, il vous est proposé, selon les critères définis dans les délibérations n° 238-16 du 15 décembre 2016 et n° 268-18 du 6 novembre 2018, d'adopter le RIFSEEP pour les cadres d'emplois suivants :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux.

FILIERE TECHNIQUE

INGÉNIEURS TERRITORIAUX (A)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services Management stratégique	3 017 €	1 200 €
Groupe 2	Responsabilité d'un pôle/d'une direction générale adjointe Management de service de plus de 8 agents	2 677 €	1 200 €
Groupe 3	Management de service de moins de 8 agents Management de projets/coordination	2 125 €	1 200 €

TECHNICIENS TERRITORIAUX (B)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services Management d'un pôle/de direction Management de service de plus de 5 agents Expertise technique	1 456 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)
Groupe 2	Management de direction ou de services de moins de 5 agents Technicité spécialisée Management de projets/coordination	1 334 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)
Groupe 3	Technicité opérationnelle	1 220 €	1 000 € (ou 1 200 € pour un responsable de service)

FILIERE SOCIALE

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS (A)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services Management stratégique	1 166 €	1 200 €
Groupe 2	Responsabilité d'un pôle/d'une direction générale adjointe Management de service de plus de 8 agents	1 125 €	1 200 €
Groupe 3	Management de service de moins de 8 agents Management de projets/coordination	1 083 €	1 200 €

FILIERE MÉDICO-SOCIALE

INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX (A)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsabilité d'un pôle/d'une direction générale adjointe Management de service de plus de 8 agents	1 623 €	1 200 €

Groupe 2	Management de projets/coordination	1 275 €	1 200 €
----------	------------------------------------	---------	---------

AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX (C)			
Groupes	Fonctions génériques	IFSE – Montant maximal mensuel	CIA - Montant maximal annuel
Groupe 1	Management/coordination Expertise technique Technicité spécialisée Technicité opérationnelle avec sujétions particulières	945 €	800 €
Groupe 2	Technicité opérationnelle	900 €	800 €

Conditions de versement :

Les absences :

Les fonctionnaires et agents non titulaires bénéficient du maintien des primes et indemnités, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle, congé de maternité, paternité ou adoption.

En ce qui concerne les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, notamment, le régime indemnitaire est suspendu.

Cette disposition relative aux absences, notamment, s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, à l'ensemble des agents relevant des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Cette délibération annule et remplace ou complète les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Technique du 14 octobre 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'étendre, à compter du 1^{er} décembre 2020, l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, aux cadres d'emplois suivants : ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, infirmiers territoriaux en soins généraux et auxiliaires de puériculture territoriaux,**
- **De valider les critères proposés pour l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertises (IFSE), et notamment la modification des modalités de versement (absences), et ce pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,**
- **De valider les critères d'attribution du complément indemnitaire annuel (CIA) basée sur l'évaluation des objectifs et la manière de servir de l'agent pour l'ensemble des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP,**
- **De valider les montants maximaux attribuables par le Président,**
- **De valider l'ensemble des modalités de versement proposées par le Président,**
- **En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 6 du décret 2014-513 du 20 mai 2014, de maintenir, à titre individuel au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise prévu au 2° de l'article 3 le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent (ou les agents) au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à prendre et à signer les arrêtés dans les limites sus-énoncées au regard des critères susvisés.**

20) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL 2020

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
195	Attribution marché de fourniture de matériel médical pour les cabinets médicaux de Chauché et des Brouzils	EQUIP Santé BIRON_La Roche-sur-Yon	5 216,31 €	05/10/2020
196	Déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles ZX 165,166, 168 et 175 sur la commune de Chavagnes-en-Paillers (SCI Gilbert Dominique)			05/10/2020
197	Attribution marché maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement pour les villages de la Gendrelrière (La Copechagnière) et l'Amiaudière (Les Brouzils)	SARL SICAA Etudes_Bellevigny	Montant prévisionnel : 319 700 € Forfait prov. rémunération 3,30 % : 10 550,10 €	05/10/2020
198	Attribution marché relatif à la vérification périodiques des installations techniques dans les bâtiments intercommunaux pour une durée de 5 ans	APAVE_La Roche-sur-Yon	Offre de base : 15 665 € Prestations supp. éventuelles : 2 040 €	05/10/2020
199	Attribution du marché relatif à la fourniture d'un serveur NAS de sauvegarde informatique	APS Solutions_Pont-Saint-Martin (44)	4 990 €	05/10/2020
200	Attribution du marché de fourniture d'un logiciel de gestion des ressources humaines : KELIO PRO	BODET Software_Cholet	Acquisition logiciel : 7 125 € Revanche mensuelle maintenance : 325,60 €	05/10/2020
235	Appel à un agent d'entretien au multi-accueil "A petit pas" pour accroissement temporaire d'activité	Elise BRISSEAU	20 h/semaine	14/10/2020

21) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 58.

Prochain conseil le Jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 45

Le Président,
Jacky DALLET



Le Secrétaire de séance
Xavier BILLAUD